MAIRIE
DE
HONFLEUR

Arrêté temporaire n° 2026-795
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

5 RUE AUX CHATS

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2026-304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,
VU la demande en date du 15/10/2026 émise par la Société CHEMINEES BENOIST demeurant 5 Rue Charles Coulomb - 14120 MONDEVILLE représentée par Monsieur Yohann BENOIST aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux sur une tête de cheminée et l'installation d'un poêle avec l'utilisation d'une nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Lundi 23 Novembre 2026, de 8 heures à 18 heures, 5 RUE AUX CHATS,

ARRÊTE

Article 1
Le Lundi 23 Novembre 2026, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit, 5 RUE AUX CHATS.
La circulation des véhicules est interdite, RUE AUX CHATS.
Des déviations de la circulation des véhicules sont nécessaires à ces interventions par la RUE BOURDET et par la RUE CHARRIERE SAINT-LEONARD.
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
Article 2
L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, les déviations ainsi que les signalisations réglementaires conforment aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société CHEMINEES BENOIST.
Article 3
Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société CHEMINEES BENOIST, 3 jours au préalable.
Article 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.
Article 5
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 20 Octobre 2026
Pour le Maire,
L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement,

Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

DIFFUSION :

- *Société CHEMINEES BENOIST.*
- *Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.*
- *Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.